



DÉLIBÉRATION N°11
CASDIS DU 4 JUILLET 2023
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20230704-11

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CASDIS**

Sur convocation du 23 Juin 2023, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Mardi 4 Juillet 2023 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Régis VILLEPONToux, Monsieur COURTIN Jean Marie, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Christian PONS

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin Capitaine Alice SAMSEL, Lieutenant Pascal MALES, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU

Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Denis CHOPIN, Capitaine Clément RENAUD, Madame GRIVELET Constance, Madame SOURSOU Marie José, Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture

Etaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Catherine MARLAS, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Madame Mireille FIGEAC, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie France COLOMB, Madame Martine HILT, Monsieur Marc GASTAL

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot approuvé par délibération du CASDIS du 13 juillet 2021 fixe dans son article 2 la composition du CASDIS et notamment la liste des membres avec voix consultatives. Une modification à la liste des membres siégeant avec voix consultative a été introduite par l'article 56 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels modifiant ainsi l'article L.1424-24-5 du code CGCT.

Par délibération du 13 juillet 2021 le Conseil d'administration du SDIS 46 a validé son règlement intérieur qui dans son article deux, en application de l'article L.1424-5 du CGCT fixait comme suit la liste des membres siégeant avec voix consultative :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ;
- le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Lot.

Et en qualité de membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) :

- un officier de sapeur-pompier professionnel ;
- un officier de sapeur-pompier volontaire ;
- un sapeur-pompier professionnel non officier ;
- un sapeur-pompier volontaire non officier ;
- un représentant des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS).

A cette liste, il convient désormais, afin d'intégrer les modifications introduites par l'article 56 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, d'ajouter :

- le référent mixité lutte contre les discriminations ;
- le référent sûreté sécurité.

Par conséquent, le CASDIS approuve la modification de l'article 2 du règlement intérieur du CASDIS afin d'y ajouter le référent mixité et lutte contre les discriminations et le référent sûreté et sécurité à la liste des membres siégeant avec voix consultative.

Détail du vote :

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 4 Juillet 2023**



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.